

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

SAMEDI 23 MAI 2020 à 10 H 00

Les élus municipaux s'installent autour de la table **par rang d'âge** – le Maire dans son fauteuil – le conseiller municipal le plus âgé présent à sa droite (Dr SAUDIN) et ainsi de suite par alternance.

M. LAMARRE – M. SAUDIN – M. ALLEAUME – M. ROTROU – Mme CHEVALIER – M. ALVAREZ – M. ARNAUD – Mme PONS – Mme FLEURY – Mme THEVENIN – Mme LEMONNIER – M. AUBREE – Mme GESLIN – Mme BARRE – M. CARVAL (Absent et excusé – A donné pouvoir à M. LAMARRE) – M. BREVAL – M. HAMEL – Mme SALE – M. BUISSON – M. AMBOS – Mme THOMAS – Mme LALART (Absente et excusée) – M. NAVIAUX – Mme HERON – M. PUBREUIL – Mme SAUSSEAU – Mme GROS – M. BARQI – Mme HARREAU (Absente et excusée – A donné pouvoir à Mme GESLIN).

Puis Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant connaissance du résultat des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Nombre d'inscrits	5 495
Nombre de votants	2 056
Suffrages exprimés	1 990

ONT OBTENU :

Liste : NOTRE PARTI RESTERA TOUJOURS HONFLEUR (Michel LAMARRE) – 73.02% -	1 453 voix
--	------------

Liste : HONFLEUR ENSEMBLE 2020 (François SAUDIN) – 26.98%	537 voix
--	----------

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

- . Madame THEVENIN Caroline
- . Monsieur BUISSON Christophe
- . Madame FLEURY Catherine
- . Monsieur ROTROU Michel
- . Madame PONS Catherine

. / .

. / 2

- . Monsieur NAVIAUX Sylvain
- . Madame SAUSSEAU Patricia
- . Monsieur PUBREUIL Nicolas
- . Madame LEMONNIER Martine
- . Monsieur ALVAREZ Felipe
- . Madame GESLIN Véronique
- . Monsieur BARQI Nourdine
- . Madame GROS Ludivine
- . Monsieur ARNAUD Pierre
- . Madame BARRE Sylvie
- . Monsieur CARVAL Hervé (Absent)
- . Madame CHEVALIER Viviane
- . Monsieur HAMEL Jérôme
- . Madame SALE Natacha
- . Monsieur AUBREE Fabrice
- . Madame THOMAS Delphine
- . Monsieur ALLEAUME Raymond
- . Madame HARREAU Carole (Absente)
- . Monsieur BREVAL Pascal
- . Monsieur SAUDIN François
- . Madame HERON Marie-Noëlle
- . Monsieur AMBOS Pascal
- . Madame LALART Laurence (Absente)

M. LE MAIRE

« A cet instant, je déclare officiellement, en tant que représentant de l'Etat, au nom de la loi, le conseil municipal de Honfleur installé. »

Puis Monsieur le Maire demande au conseiller présent le plus âgé : **le Docteur François SAUDIN, de prendre la présidence de la séance**, en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SAUDIN propose au conseil municipal de désigner Monsieur PUBREUIL comme secrétaire, en vertu de l'article L 2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SAUDIN prend la place de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la place de M. SAUDIN

M. SAUDIN procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

- . Monsieur Michel LAMARRE
- . Madame Caroline THEVENIN
- . Monsieur Christophe BUISSON
- . Madame Catherine FLEURY
- . Monsieur Michel ROTROU

. / .

. / 3

- . Madame Catherine PONS
- . Monsieur Sylvain NAVIAUX
- . Madame Patricia SAUSSEAU
- . Monsieur Nicolas PUBREUIL
- . Madame Martine LEMONNIER
- . Monsieur Felipe ALVAREZ
- . Madame Véronique GESLIN
- . Monsieur Nourdine BARQI
- . Madame Ludivine GROS
- . Monsieur Pierre ARNAUD
- . Madame Sylvie BARRE
- . Monsieur Hervé CARVAL (Absent)
- . Madame Viviane CHEVALIER
- . Monsieur Jérôme HAMEL
- . Madame Natacha SALE
- . Monsieur Fabrice AUBREE
- . Madame Delphine THOMAS
- . Monsieur Raymond ALLEAUME
- . Madame Carole HARREAU (Absente)
- . Monsieur Pascal BREVAL
- . Monsieur François SAUDIN
- . Madame Marie-Noëlle HERON
- . Monsieur Pascal AMBOS
- . Madame Laurence LALART (Absente)

M. SAUDIN dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

M. SAUDIN invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs **Monsieur ROTROU et Monsieur BUISSON pour assurer les dépouillements.**

Puis avant de demander au conseil municipal de procéder à l'élection du MAIRE., Monsieur SAUDIN prononce le discours suivant :

« Le destin ironique donne aujourd'hui à mon âge l'occasion de cette tribune ; difficile de ne pas y voir un signe. Je souhaite brièvement me montrer digne de cette reconnaissance.

J'ai proposé, avec Honfleur Ensemble 2020, une alternance à un pouvoir que je juge trop installé, dérivant, sans partage ; pouvoir que je connais de près pour l'avoir installé et fréquenté 25 ans.

J'ai exprimé mes intentions sur ce qui devrait se faire, sur cet avenir à bien réfléchir. J'ai vu la crainte, la contrainte, respiré la haine sans bien comprendre.

Je suis devant vous sans rancœur et sans regret, prêt à servir, sans ambition personnelle autre que le bien de notre cité.

. / .

. / 4

Vous connaissez les chiffres du dernier scrutin et savez que nous sommes loin de l'expression d'une majorité des inscrits. Notre démocratie représentative doit clairement représenter la majorité des citoyens au risque sinon de se voir progressivement diluée ; diluée dans un désintérêt qui peut évoluer vers la fronde, fronde qui peut être sa mort. Nous avons édicté des lois cherchant à préserver de ce risque ; tout élu doit s'honorer de les respecter.

Notre démocratie est notre santé partagée par tous mais agressée souvent par action ou par omission. Les virus sont nombreux à l'affût et tous les petits manquements ouvrent des brèches à leur infestation. Notre démocratie s'incarne dans l'écoute de l'idée différente, le progresser ensemble avec franchise et clarté. Bien souvent, toujours intacte aux yeux du monde elle sent croître et pleurer tout bas sa blessure fine et profonde ; c'est un danger.

Il n'est pas permis de l'ignorer et si les pays scandinaves nous semblent aussi sourcilleux sur la rigueur morale et comportementale de leurs élus, c'est qu'ils ont conscience des risques que fait courir la plus petite dérive. Ils nous donnent la leçon, suivons-les.

Pour terminer, j'avoue n'avoir pas la manière qui enivre les grands-mères autour d'une tasse de thé et pour le reconnaître clairement j'ai échoué à beaucoup rassembler. Cependant j'ai pu vous parler aujourd'hui. C'est pour moi beaucoup. Nous sommes devant une période qui s'annonce grave, sans doute l'expérience la plus difficile pour toutes les générations présentes ici. Nous avons la lourde charge de l'assumer pour notre collectivité. Faisons ensemble de notre mieux.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

M. SAUDIN donne ensuite lecture à l'assemblée des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. SAUDIN demande qui est candidat.

Monsieur Michel LAMARRE propose sa candidature.

Monsieur François SAUDIN propose également sa candidature.

Des bulletins sont distribués.

Un agent municipal passe ensuite devant chaque conseiller dans l'ordre suivant :

M. SAUDIN – M. LAMARRE – M. ALLEAUME – M. ROTROU – Mme CHEVALIER – M. ALVAREZ – M. ARNAUD – Mme PONS – Mme FLEURY – Mme THEVENIN –

. / .

. / 5

Mme LEMONNIER – M. AUBREE – Mme GESLIN – Mme BARRE – M. BREVAL – M. HAMEL – Mme SALE – M. BUISSON – M. AMBOS – Mme THOMAS – M. NAVIAUX – Mme HERON – M. PUBREUIL – Mme SAUSSEAU – Mme GROS – M. BARQI .

pour lui remettre un bulletin et une enveloppe (sauf pour M. LAMARRE & Mme GESLIN qui ont un pouvoir et auxquels il est remis deux bulletins et deux enveloppes).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe fournie par la Mairie (ou deux s'il a une procuration). Le conseiller dépose lui-même l'enveloppe (ou les enveloppes) dans l'urne.

Chaque élu ayant pris part au vote, il n'est enregistré aucun nom d'élu qui n'aurait pas pris part au vote.

M. SAUDIN récupère les bulletins dans l'urne et les dépouille, assisté des deux assesseurs : Messieurs ROTROU et BUISSON, sachant que M. SAUDIN est le seul à dépouiller.

M. SAUDIN donne les résultats : nombre de conseillers présents : 26 – nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 28 – nombre de suffrages nuls : 0 – nombre de suffrages blancs : 0 – nombre de suffrages exprimés : 28 – majorité absolue : 15 – résultats :

M. LAMARRE Michel : 25 voix

M. SAUDIN François : 3 voix

M. Michel LAMARRE est proclamé élu maire et immédiatement installé. Il prend la place de M SAUDIN et M. SAUDIN reprend la place qu'avait M. le Maire pendant l'élection.

Puis le Maire fait un discours :

« Chers collègues,

Je remercie les élus présents qui m'ont fait confiance. Pour un Maire, ces élections constituent un examen. On se demande si on a toujours fait pour le mieux. Pour un cinquième mandat, obtenir 73 % des suffrages est un des plus beaux cadeaux qu'on ait pu me faire.

Je remercie le Docteur SAUDIN pour son discours.

Cette séance aura quelque chose d'historique. C'est incroyable d'être dans ce grenier à sel, construit par Colbert, où une partie de notre histoire s'est écrite. Ce bâtiment historique a été sauvé par la Ville. Il reçoit des manifestations culturelles variées. C'est un symbole. Nous sommes ici dans ce grenier à sel, alors que d'habitude nous sommes dans la Mairie, dans la salle du conseil municipal.

. / .

En 1995, j'ai été élu avec 37 voix d'avance. Je souhaitais rassembler, être le maire de tous les Honfleurais sans exception. C'est sans doute cette façon de faire qui a conduit au résultat d'aujourd'hui. Je ne vais pas changer. Je pense que chaque jour est un grand cadeau. Ici à Honfleur, il faut que tous ensemble nous puissions travailler. Les mois qui s'annoncent vont être difficiles. On aura besoin de toutes les bonnes volontés. Celles et ceux qui souhaitent travailler avec nous seront les bienvenus.

Chers collègues, merci de votre confiance qui vient confirmer celle que les Honfleuraises et les Honfleurais m'ont témoignée en accordant à notre liste « Notre parti restera toujours Honfleur » un score de 73.02% des suffrages exprimés le 15 mars dernier.

Je suis fier d'être à nouveau le Maire de tous les Honfleurais. Je sais mesurer l'enjeu de cette mission que je poursuivrai avec les mêmes objectifs que ceux qui m'animaient déjà en 1995, notamment la transition écologique.

Honfleur est une ville qui fêtera bientôt ses 1 000 ans. C'est l'une des plus belles villes de France que le monde entier nous envie, mais attention c'est une ville qui a une âme, et c'est ce qui fait sa différence. Cette âme existe parce que Honfleur a des habitants. Elle vit tout au long de l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre. C'est une ville vivante et habitée. Il ne faut jamais oublier cela, car c'est fragile. C'est d'ailleurs ce qui étonne nos visiteurs. Ce qu'ils recherchent, c'est cette authenticité qui disparaît partout dans les villes et stations touristiques. Nous avons su la préserver.

C'est pour cette raison que j'ai constitué une équipe renouvelée, où se côtoient l'expérience et la nouveauté, les compétences diverses, où tous les quartiers, les générations, les origines sociales sont représentés, avec des Honfleurais de naissance, de cœur ou d'adoption. Ce qui caractérise cette équipe, c'est également – dans un monde qui en a bien besoin – la bienveillance et l'humanisme. Je remercie tous mes colistiers fidèles, d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que ceux qui formaient notre fin de liste et qui ne siègent pas. Je les remercie pour leur soutien, leur engagement, leur aide précieuse durant toutes ces années, et notamment lors de la dernière campagne. Ils ont été courageux, disponibles, compétents. Je regrette que les conditions du confinement ne nous aient pas permis de fêter cette belle victoire comme d'habitude, et qu'ils ne puissent être présents à nos côtés, ici, aujourd'hui, pour cet événement important, avec les Honfleurais qui l'auraient souhaité également, mais les conditions sanitaires dues à ce virus ne le permettent pas.

Quant à nous mes amis, notre rôle d'élus sera de protéger Honfleur, son patrimoine exceptionnel, mais également ses habitants. Il faut réguler, cibler un développement touristique mesuré et acceptable. C'est une chance d'être une destination touristique. C'est un atout incontestable, mais cela ne doit pas nuire à la qualité de la vie de ceux qui vivent ici, et il nous faut donc agir, continuer de développer Honfleur, de créer des emplois, de créer des opportunités économiques qui permettront aux générations d'aujourd'hui et de demain de rester vivre et travailler ici, chez eux, s'ils le souhaitent. Et nous avons commencé avec le parc d'activités de 139 hectares au pied du Pont de Normandie, le Village des Marques et les entreprises de logistique.

. / 7

Honfleur réussit ; Honfleur se développe. Son patrimoine historique racheté est devenu la propriété des Honfleurais. Il est protégé, sauvé, réhabilité, après de difficiles négociations et l'obtention de subventions. Il nous faut continuer ce beau travail commencé. C'est la fierté des Honfleurais, je le sais.

Dans le même temps, il faut permettre à ceux qui le souhaitent de vivre, et pour certains de revenir vivre dans le centre-ville et ainsi inverser la tendance qui fait qu'aujourd'hui trop de rues, trop de quartiers dépassent largement les 50 – 60% de locations touristiques. Je ne parle pas des chambres d'hôtes qui, par définition, sont habitées par des Honfleurais qui reçoivent et qui, eux, habitent à l'année la ville et tirent pour une fois un peu de profit du tourisme. Cela est une bonne chose. Je pense plutôt à l'escalade d'investisseurs qui, loin de notre ville, tirent un profit, sans se rendre compte qu'ils tuent la poule aux œufs d'or. Honfleur ne doit pas devenir ni un musée, ni un hôtel à ciel ouvert, où se bousculent, comme dans un aéroport, les voyageurs pressés et leurs valises à roulettes.

L'économie touristique réfléchie, créatrice d'emplois valorisants, qualitative et durable, oui ; l'invasion, le trop plein, l'étouffement, non ...

Nous avons compris les Honfleurais. Nous allons travailler, tous ensemble, avec toutes les bonnes volontés, pour faire de Honfleur une belle ville vivante, avec ses habitants, ses écoles, ses commerçants, et je vois depuis quelques années nos commerçants traditionnels, alimentaires notamment, reconquérir la ville, et des clients friands de bons produits authentiques. Je m'en réjouis. Notre rue de la République revit à nouveau, parce que des immeubles sociaux ou privés occupent, suite à nos actions, le centre-ville et proposent des logements adaptés à notre époque. Il faut continuer ce cercle vertueux. Nous sommes en train de réussir.

Tout cela se fera à côté de nos grands et beaux projets :

. Université multiculturelle ;

. Grand musée Eugène Boudin ici, dans le berceau de l'Impressionnisme ; L

. La Mora, chantier de reconstruction scientifique et historique du bateau de Guillaume-le-Conquérant, qui rassemblera nos écoles primaires, collège et lycée autour de ce magnifique projet. Ce chantier aura lieu sur le môle et permettra ainsi la réhabilitation de ce superbe patrimoine peint par tant d'artistes,

. Manoir du Désert avec l'idée de jardins maraîchers pédagogiques, bio,

. Deux futures écoles construites de façon écologique,

. Un programme social important avec notre contrat de ville pour nos quartiers populaires,

. Une action encore plus forte pour le maintien à domicile de nos Anciens, avec notamment une réflexion sur la création de maisons partagées.

. / .

Une grande réflexion, déjà engagée, va se poursuivre pour la création de pistes cyclables, de voies partagées, de liaisons douces, de réseaux de transport écologiques, adaptés à notre ville. Nous allons, comme nous l'avons fait depuis toujours, à chaque fois sur chaque dossier, penser à la transition écologique.

Ce que nous vivons depuis plusieurs semaines prouve que nous avons raison de mettre l'écologie au cœur de nos grands projets. J'y crois depuis toujours.

Voilà en quelques mots les enjeux de ce cinquième mandat que vous m'avez confié en tant que Maire.

Je ne trouve pas de mots pour vous dire merci, chères Honfleuraises, chers Honfleurais. La durée est ce qui nous a permis de réussir ; de hisser Honfleur à ce niveau, d'embellir notre ville. Depuis 25 ans, c'est grâce à vous, à votre fidélité sans faille, à toute épreuve, c'est parce que vous nous avez donné le temps, que nous avons pu inscrire notre action, nos projets dans la durée. Ce temps a travaillé pour nous. Si les majorités, ballotées par les changements avaient sans cesse été modifiées, nous n'aurions pas eu le temps nécessaire. La Lieutenance a demandé 17 ans de tractations ; le Village des Marques 11 ans ; alors encore merci.

Le 18 juin 1995, je vous disais - que mon mandat soit long ou court - que je m'engageais à vos côtés pour vous servir et servir Honfleur que j'aime, sans compter mon temps ni mon énergie. Je vous disais que je choisirais toujours l'intérêt de Honfleur, votre intérêt. Je n'ai jamais rien lâché à ce sujet en pensant toujours à vous, à vous servir et notamment à garder l'indépendance de Honfleur C'est vous qui devez écrire votre histoire.

Etre Maire, ce n'est jamais un long fleuve tranquille. C'est même sincèrement de plus en plus compliqué et difficile.

Etre un bon Maire, je crois que c'est aimer sa ville, aimer son patrimoine, ses vieilles pierres, aimer l'action, créer, construire, mais pour moi, c'est par-dessus tout aimer les gens et essayer de les rendre HEUREUX. »

Ensuite, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel LAMARRE, Maire, invite le conseil municipal à **fixer le nombre d'adjoints**, étant précisé que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer **sur la création de HUIT postes d'ADJOINTS**. Il demande à l'assemblée de bien vouloir voter à mains levées sur ce nombre.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Avant de passer à l'élection des adjoints, Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « toute délégation donnée par le Maire à un adjoint s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qu'il y a donc un engagement fort entre le Maire et ses adjoints, tant au niveau de la confiance que des compétences et de la disponibilité. »

Puis il propose de passer à l'élection des adjoints, et rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et il précise que le vote a lieu au scrutin secret (Article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et qu'en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes doit être respecté. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints suivante :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Felipe ALVAREZ – Travaux – Sécurité - Terrasses
- 2^{ème} adjoint : Madame Martine LEMONNIER – Affaires sociales – Etat-Civil – Anciens Combattants
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Nicolas PUBREUIL – Sport – Jeunesse – Affaires scolaires – Ecologie – Développement durable
- 4^{ème} adjoint : Madame Catherine FLEURY – Finances – Foncier – Urbanisme
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Nourdine BARQI – Communication – Numérique – Politique de la ville
- 6^{ème} adjoint : Madame Patricia SAUSSEAU – Commerce – Artisanat – Marchés – Quotidien – Qualité de la vie
- 7^{ème} adjoint : Monsieur Jérôme HAMEL – Circulation – Stationnement – Police municipale – Transports
- 8^{ème} adjoint : Madame Caroline THEVENIN – Affaires culturelles – Animation touristique.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres propositions de listes d'adjoints.

Aucune autre liste n'est présentée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Les bulletins de vote sont distribués, ainsi qu'un bulletin blanc pour chaque élu autour de la table, avec des enveloppes.

Après le dépouillement, sous le contrôle du bureau, il est procédé à la proclamation des résultats : nombre de conseillers présents : 26 – nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 28 – nombre de suffrages nuls : 0 - nombre de suffrages blancs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 26 – Majorité absolue : 14

Monsieur le Maire déclare installés dans leur fonction d'adjoint :

1^{er} adjoint : M. Felipe ALVAREZ – Travaux – Sécurité - Terrasses

2^{ème} adjoint : Mme Martine LEMONNIER – Affaires sociales – Etat-Civil – Anciens Combattants

. / 10

3^{ème} adjoint : M. Nicolas PUBREUIL – Sport – Jeunesse – Affaires scolaires – Ecologie – Développement durable

4^{ème} adjoint : Mme Catherine FLEURY – Finances – Foncier - Urbanisme

5^{ème} adjoint : M. Nourdine BARQI – Communication – Numérique – Politique de la ville

6^{ème} adjoint : Mme Patricia SAUSSEAU – Commerce – Artisanat – Marchés – Quotidien – Qualité de la vie

7^{ème} adjoint : M. Jérôme HAMEL – Circulation – Stationnement – Police municipale - Transports

8^{ème} adjoint : Mme Caroline THEVENIN – Affaires culturelles – Animation touristique.

Puis Monsieur le Maire **propose d'élire le Maire-Délégué de Vasouy**, en vertu de l'article L 2113-22 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Il rappelle que conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 le Maire-Délégué de Vasouy doit être élu au sein du conseil municipal de Honfleur.

Il demande qui est candidat à cette fonction, et indique que le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur Michel ROTROU, conseiller municipal, propose sa candidature.

Le dépouillement ayant lieu, les résultats sont proclamés :

- . Votants : 28
- . Bulletins nuls : 0
- . Bulletins blancs : 1
- . Suffrages exprimés : 27
- . Majorité absolue : 14
- . Voix obtenues par Monsieur Michel ROTROU : 27

Monsieur le Maire déclare Monsieur Michel ROTROU élu Maire-Délégué de Vasouy et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur ROTROU remercie l'assemblée et dit qu'il se consacrera tout particulièrement aux affaires de Vasouy.

M. LE MAIRE

« Nous avons souhaité innover en donnant un peu plus d'importance au Maire-Délégué de Vasouy, et je souhaite nommer Michel ROTROU, conseiller municipal délégué à la mer, aux affaires portuaires et au littoral. Son rôle sera important notamment dans le cadre de la prochaine procédure de D.S.P. avec le Département. Ses compétences nous seront très utiles ».

Monsieur ROTROU remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.

Monsieur le Maire précise ensuite que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, le Maire **donne lecture de la charte de l'élu** prévue à l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, charte que chacun a reçue le 19 mars 2020.

« 1°) – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2°) – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3°) – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4°) – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5°) – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6°) – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7°) – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Puis Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il doit **donner lecture des dispositions du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »** (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Il rappelle que ces dispositions ont été adressées à chaque conseiller municipal le 18 mars 2020 et il demande à l'assemblée, compte tenu du nombre de pages qu'elles représentent, de se dispenser de les lire à nouveau ; ce que le conseil municipal accepte.

Ensuite, conformément aux termes de la circulaire préfectorale du 18 mars 2020, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à **délibérer sur les délégations du conseil municipal au Maire**, dont le texte a été transmis à chaque membre le 19 mars.

Monsieur le Maire lit le projet de délibération.

. « *Objet : Délégations du conseil municipal au maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23-11-2018 – Art. 6 et par la Loi n° 2018-1021 du 23-11-2018 – Art. 9)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » de différentes affaires.

Il propose à l'assemblée, à la fois pour éviter des attentes dans le règlement de certains dossiers et pour permettre une application pratique et rapide des décisions du conseil municipal, de lui déléguer, comme le veut l'usage, des pouvoirs dans les affaires suivantes :

1°) – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2°) – fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3°) – procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) – passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) – créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11°) – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13°) – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16°) – intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

17°) – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

18°) – donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) – signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21°) – exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1- du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,

22°) – exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23°) – prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24°) – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25°) – demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26°) – procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27°) – exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28°) – ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est à noter que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à traiter les différentes affaires ci-dessus énoncées.

Puis Monsieur ALVAREZ, premier adjoint, remet l'écharpe tricolore de Maire à Monsieur LAMARRE, lequel invite l'ensemble du conseil municipal à le rejoindre près de l'hôtel-de-ville afin de prendre une photo de groupe.

La séance est levée à 12 H 00.

Le Maire, Michel LAMARRE

Les membres du conseil municipal :